

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COSSAYE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SEANCE DU 09 MARS 2026 A 19 HEURES 00**

Nombre de Membres :

. Afférents au Conseil Municipal	14
. Présents	10
. Qui ont pris part à la délibération	10

L'an deux mil vingt six, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Eric VENUAT, Maire.

Présents : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. GILBERT Hervé, M. GILBERT Michel, M. NAUX Louis, M. VAJDIC Laurent, M. CHARTIER Alain, M. TICHOUX Thomas, M. CHASSERY Daniel, M. LAROCHE Vincent.

Absent(s)excusés : Mme BROCHIER Jeannine, M. VASSART Numa, M. LAUDE Henry, Mme DUFRESNE Florence.

Secrétaire de séance : TICHOUX Thomas

Date de la convocation : le 3 mars 2026

Objet de la délibération :

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et l'intelligence artificielle (ARNia)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer au Groupement Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'accès et d'amélioration de l'accès aux services publics.

L'ARNia est constituée entre les membres fondateurs suivants :

- o Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- o Le Conseil Départemental de la Nièvre
- o Le Conseil Départemental de la Saône et Loire
- o Le Conseil Départemental de l'Yonne

Et régie par :

- o Sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents du GIP ARNia en AG le 07 novembre 2022 et approuvée par le Préfet de Région par un arrêté publié le 06 mars 2023 au Journal Officiel
- o La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

- L'adhésion prendra effet au 15 mars 2026
- De désigner Monsieur VENUAT Eric, en tant que représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP, et Monsieur MORIZOT Christophe, en tant que membre suppléant,
- De donner pouvoir au maire pour signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Le conseil municipal, unanime, accepte les propositions du maire suivant un coût de 774,85 €, l'adhésion étant par ailleurs nécessaire pour le dépôt des dossiers de marchés publics et notamment dans le cadre de la reconstruction des ateliers municipaux.

Le Maire,

